



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Politique d'encadrement

Approuvé par le conseil d'établissement du 15 juin 2017

PARTIE A

HORAIRE DE JOURNEE, ACCUEIL ET PONCTUALITE		
Maternelle	Primaire	Adaptation scolaire
8 h 15 à 10 h 42	8 h 15 à 11 h 30	8 h à 11 h 30
13 h à 15 h 15	13 h à 15 h 15	13 h à 15 h 26
		Mercredi après-midi : journée pédagogique

Encadrement et surveillance

Le personnel de l'école assure l'encadrement et la surveillance des élèves qui lui sont confiés selon les normes et modalités déterminées par l'équipe-école et la direction.

La surveillance de la cour débute à 8 h le matin et à 12 h 45 le midi. Les élèves entrent à 8 h 10 le matin et à 12 h 55 le midi. **Aucun élève ne doit se présenter dans la cour avant le début de ces heures de surveillance**, à moins d'être inscrit au service de garde le matin et le midi. Les élèves doivent quitter la cour à 11 h 30 et 15 h 15 immédiatement après la classe, **sauf s'il est inscrit au service de garde à l'heure du dîner et à la fin des classes l'après-midi.**

Lors des journées pédagogiques, seulement les élèves inscrits au service de garde peuvent se présenter dans la cour d'école entre 7 h et 18 h.

Absence d'un élève

Lorsqu'un enfant est d'âge scolaire, il doit fréquenter l'école (Loi sur l'Instruction publique). **Toute absence d'un élève doit être justifiée par le parent.** Si l'absence est prévue (rendez-vous médical, etc.), les parents doivent faire parvenir une note écrite au titulaire de leur enfant. Lors d'une absence non prévue, les parents se doivent de téléphoner pour signaler l'absence et en **indiquer le motif** au numéro suivant : 418 686-4040, poste 4028.

Retards

Tout retard doit être motivé par les parents (par écrit ou par téléphone). S'il n'est pas motivé, l'élève recevra un billet d'avertissement qui sera ultérieurement remis au titulaire qui en assurera le suivi. Après un certain nombre, l'élève sera rencontré par la direction de l'école et les parents seront avisés. Une reprise de temps pourrait être imposée à l'élève.

Retour à la maison pendant les heures de classe

Si un élève doit quitter avant la fin des classes, le parent doit le justifier par écrit auprès de son titulaire, sinon, l'autorisation ne sera pas accordée. Si nous devons retourner un enfant à la maison, la secrétaire s'assurera qu'il y a quelqu'un de disponible pour venir le chercher ou l'accueillir, s'il y a lieu.

Visites à l'école par les parents ou tout autre visiteur

Par mesure de sécurité, les visiteurs et les parents sont priés de passer par la porte principale de l'école; ils doivent **toujours se présenter au secrétariat** et demander l'autorisation de circuler en spécifiant la raison de leur venue. **À moins d'une invitation de la part d'un membre du personnel, aucun visiteur ne peut circuler sans autorisation dans l'école pendant et en dehors des heures de classe.**

Pour rencontrer un membre du personnel ou la direction de l'école, les parents doivent s'assurer de la disponibilité de cette personne en prenant rendez-vous.

Aucun parent ou visiteur ne peut se présenter dans la cour d'école entre 7 h et 18 h sans autorisation lors des jours de classe et lors des journées pédagogiques.

Fermeture imprévue de l'école (tempête, panne d'électricité, bris, etc.)

Dès le début de l'année, les parents doivent indiquer à l'école les lieux, les personnes et les numéros de téléphone d'urgence pour assurer à leur enfant toute la sécurité en cas de départ prématuré de l'école.

Autorisations variées de la part des parents

Durant l'année, nous vous demanderons des autorisations que vous devrez compléter. Celles-ci sont **essentielles** et **obligatoires** pour assurer la bonne marche des projets et des sorties hors de l'école. Vous devez les compléter et les retourner à l'école, dès le lendemain.

Fiche Urgence-santé

Vous devez valider les informations sur la fiche Urgence-santé et nous la retourner dans les plus brefs délais. Les parents doivent **indiquer** à l'école **une personne à rejoindre en tout temps en cas d'urgence**. De plus, il est obligatoire que les numéros de téléphone des parents soient toujours exacts et disponibles. **S'il y a des modifications en cours d'année, nous vous demandons d'en informer le secrétariat.**

Blessures et accidents

En cas d'accident, le personnel formé en secourisme prodiguera les premiers soins. Si l'état de l'enfant nécessite un transport immédiat en taxi ou en ambulance, les parents seront informés le plus tôt possible de la situation et où leur enfant a été conduit. Les frais de transport sont assumés par les parents.

Administration de médicaments

Il est important de savoir que le personnel de l'école n'administrera aucun médicament sauf pour les cas d'enfants présentant des conditions médicales chroniques (ex. : déficit de l'attention, asthmes, allergies, diabète). Dans ces seuls cas, une entente devra être prise avec la direction et les **formulaires d'autorisation devront être dûment remplis par les titulaires de l'autorité parentale**. Pour les enfants qui prennent des antibiotiques, veuillez demander au médecin la posologie «matin et soir».

Les élèves qui soudainement présentent les symptômes suivants devront quitter l'école : vomissements, diarrhée importante, apparitions de rougeurs ou de plaques, écoulement nasal abondant, conjonctivite, fièvre de plus de 38°C ou tout autre symptôme risqué pour la santé des autres élèves. Dans chacun de ces cas, nous demanderons aux parents de venir chercher leur enfant. Dans le cas où les parents ne pourront être joints, nous appellerons la personne à contacter en cas d'urgence, d'où l'importance de nous fournir le nom et le numéro de téléphone de cette personne (fiche Urgence-santé).

Enfin, pour les enfants présentant un risque de choc anaphylactique en raison d'une allergie alimentaire ou d'une piqûre d'insecte, le protocole d'intervention en milieu scolaire s'appliquera.

PARTIE B

Respect du matériel de l'école

L'école met à la disposition des élèves beaucoup de matériel (livres, manuels, ordinateurs, jeux, matériel d'éducation physique, etc.) **Des frais pourront être exigés aux parents en cas d'usure prématurée, de bris ou de perte de matériel.** Les parents sont priés de recouvrir les volumes de classe de leur enfant (couverture de plastique qui ne colle pas).

Objets personnels de la maison apportés à l'école

Par mesure de sécurité, il est interdit de circuler avec des objets véhiculants sur le terrain de l'école (vélo, planche à roulettes, etc.). Pour éviter les bris ou les vols, les objets électroniques (téléphones, iPod, tablette, etc.) sont également interdits.

Les autres jouets ou objets non essentiels pour les travaux scolaires (billes, cartes, etc.) doivent être autorisés par l'enseignant ou l'éducateur du service garde de votre enfant et la direction. Évidemment, aucun échange ne sera accepté et leur utilisation sera permise seulement dans la cour d'école.

N.B. Les objets non autorisés seront confisqués et les parents seront informés de la situation par un membre de l'équipe-école.

L'école n'est pas responsable des pertes ou des vols.

Politique d'accès à Internet

La politique d'accès à l'informatique qui s'applique à l'école est celle de la Commission scolaire de la Capitale. Celle-ci peut être consultée sur le site de la commission scolaire.

PARTIE C

Service de garde

Un service de garde est offert aux élèves fréquentant l'école. Si vous désirez que votre enfant bénéficie de ce service, vous devez l'inscrire. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter la technicienne du service de garde, madame Nathalie Bussières, au 418 686-4040 poste 3284.

Transport scolaire

Certains élèves peuvent avoir recours au service du transport scolaire selon les règlements de la *Politique du transport scolaire* de la Commission scolaire de la Capitale. Les parents doivent prévenir le chauffeur d'autobus ou l'école si, lors d'une occasion particulière, leur enfant ne peut prendre l'autobus. L'élève qui ne respecte pas les règlements du transport peut être suspendu du service. Il est possible de consulter la *Politique sur le transport scolaire* sur le site Internet de la commission scolaire.

PARTIE D

Code vestimentaire

L'élève se présente à l'école proprement vêtu et de façon convenable en tenant compte des saisons et de l'état de la cour. Il est important de se rappeler que pour venir à l'école :

- il porte des vêtements qui couvrent ses épaules et sa taille;
- il porte des chaussures sécuritaires en tout temps. En tout temps, les espadrilles d'éducation physique doivent rester à l'intérieur;
- il ne porte pas de vêtements à caractère violent ou vulgaire;
- la longueur de la jupe, de la robe et du pantalon court doit être près du genou.

N.B. Un suivi sera fait auprès des parents de tout élève ne respectant pas le code vestimentaire de l'école.

Éducation physique

Pour l'éducation physique, l'élève doit porter un chandail à manches courtes, des pantalons courts, des espadrilles propres bien lacées (qui demeurent à l'intérieur en tout temps) ainsi que des bas. Le tout doit être placé dans un sac solide en tissu. Chaque item doit être clairement identifié. Il ne porte pas de bijoux.

PARTIE E

Code alimentaire

Seuls les fruits et les légumes (frais de préférence) ainsi que les produits laitiers (fromage, yogourt) sont acceptés à l'école. **Tous les produits contenant des noix ou des arachides sont strictement interdits.** La gomme est également interdite à notre école.

J'ai lu attentivement les parties A, B, C, D et E.

Signature des parents : _____ **Date :** _____



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Systeme de motivation

Actions mises en place pour motiver les élèves à respecter les règles de conduite et de classe.

Gala Méritas

Institué pour récompenser les élèves nommés qui se sont distingués dans différentes catégories. Un gala de fin d'année vient couronner leurs efforts.

Tableau d'honneur

On en retrouve dans différents lieux de l'école pour souligner les efforts, les qualités et les bons coups des élèves.

Attribution de responsabilités

Les élèves ont la possibilité de s'impliquer dans différents projets d'école tels que : le Conseil des élèves de l'école de la Mosaïque, la brigade scolaire, le tutorat, etc.

Activités pour tous les élèves de l'école

Des activités spéciales seront proposées à tous les élèves de l'école à chacune des étapes pour valoriser leurs efforts reliés aux comportements positifs.

Récompenses de classe

Chaque enseignant ou intervenant de l'école établit son propre système de motivation en classe. En voici quelques exemples : repas en classe, privilèges, diplômes, tirages, prolongation de récréations, etc.

Relations harmonieuses

Afin de permettre à tous les élèves de développer des relations sociales harmonieuses, tant avec les élèves que les adultes qui les encadrent, les activités suivantes sont vécues dans les différents groupes tout au long de l'année:

- Programmes d'habiletés sociales dans toutes les classes: *Le cirque farfelu, Contes sur moi et Gang de choix*
- Apprentissage de la résolution de problèmes
- Conseil de coopération
- Programme de philosophie pour enfants
- Grands rassemblements
- Autres activités initiées par le titulaire
- Etc.

Afin d'aider les élèves en difficulté, des actions sont mises en place, en concertation avec les parents de ces élèves:

- Communication avec les parents
- Mesures spéciales d'encadrement
- Plan d'intervention
- Programme individualisé de développement d'habiletés sociales



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Mon rôle d'élève à l'école de la Mosaïque

Pour réussir mon année scolaire, je m'implique dans mes apprentissages et j'agis en élève responsable.

1) IMPLICATION DANS MES TRAVAUX SCOLAIRES

- a) Je montre à mes parents tous les documents et messages à faire signer et je les remets au moment demandé.
- b) Je fais mes devoirs et mes leçons et je les remets au moment demandé.
- c) Je m'applique dans mes travaux en classe et je les exécute calmement.

2) ORGANISATION DE MON MATÉRIEL

- a) Je range mes vêtements et mon sac d'école à l'endroit désigné par mon enseignant.
- b) Je maintiens mon pupitre en ordre.
- c) J'effectue les travaux avec propreté et application.
- d) Je participe au maintien d'un climat propice à la réussite en classe.
- e) J'ai mon agenda à l'école en tout temps.

Règles de conduite

Pour permettre à tous les élèves, ainsi qu'à moi-même, de se sentir bien et en sécurité à l'école de la Mosaïque, je respecte les règles de conduite suivantes :

- 1) Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.
- 2) J'agis en tout temps de façon sécuritaire.
- 3) Je prends soin de mon matériel et de l'environnement.
- 4) Dès le son de la cloche, j'arrête de jouer et je prends mon rang.
- 5) Je marche en silence dans l'école.

Mesures en cas de manquement mineur aux règles de conduite

Signature de l'intervenant dans l'agenda

Tout intervenant de l'école qui constate un manquement aux règles de conduite appose sa signature à l'agenda de l'élève.

Retenue

À la fin de chaque cycle de 10 jours, l'élève qui a **4 signatures et plus** demeure à l'école après la classe à une date déterminée par l'équipe-école. La durée de la retenue est d'une heure. **Après 4 retenues, l'élève devra se présenter lors d'une demi-journée pédagogique.**



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Service de garde

Règles de conduite

- 1) Je respecte les autres dans mes paroles et dans mes gestes.
- 2) J'agis en tout temps de façon sécuritaire.
- 3) Je prends soin de mon matériel et de l'environnement.
- 4) À la demande de l'adulte, j'arrête de jouer, je range et je rejoins mon groupe.
- 5) Je marche calmement avec mon groupe dans l'école.

Mesures en cas de manquement mineur aux règles de conduite

Signature de l'intervenant dans le passeport

Tout intervenant du service de garde qui constate un manquement aux règles de conduite appose sa signature au passeport de l'élève.

Communication avec les parents

Chaque vendredi, les élèves recevront leur passeport pour l'apporter à la maison. Celui-ci devra être signé par un parent et retourné à l'école le lundi suivant.

Mesures en cas de manquement grave aux règles de conduite

Que ce soit au service de garde ou à l'école, il arrive qu'un comportement soit tellement grave que des mesures supplémentaires s'imposent, on parle alors d'un manquement majeur.



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Gestion des manquements majeurs

Tous les élèves de l'école de la Mosaïque ont le droit de vivre en sécurité et en harmonie avec les pairs et les adultes. La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de tous!

Violence :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

Intimidation :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Chaque plainte ou signalement sera analysé selon notre protocole d'intervention pour contrer la violence et l'intimidation :

Signalement : Dénonciation d'une situation ou d'un événement relatif à un élève, victime ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence faite à tout intervenant de l'école en vue de prendre des mesures préventives ou correctives.

Plainte : Dénonciation par un élève ou ses parents, s'il est mineur, d'une situation ou d'un événement dont il est victime qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte d'intimidation ou de violence. Est également considéré comme une plainte, un signalement qui, après analyse par la direction d'école, constitue un acte de violence ou d'intimidation.

Nous vous rappelons que nous avons un protocole d'intervention pour contrer l'intimidation et la violence. Ce protocole ne peut que nous aider à contrer l'intimidation et assurer la sécurité de tous les élèves de notre école. Vous retrouverez ce protocole sur le site internet de l'école.

- *« Tous les gestes et les échanges proscrits, qu'il soit commis dans l'école ou à l'extérieur de l'école, lorsqu'il a un impact sur le fonctionnement à l'école y compris par le biais des médias sociaux ou lors de l'utilisation du transport scolaire seront sanctionnés selon les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école. »
Loi sur l'instruction publique (LIP)*



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

À l'école de la Mosaïque, nous considérons comme étant des manquements majeurs les gestes suivants :

- Intimidation
- Violence (agression, bataille, menaces, voies de fait, etc.)
- Impolitesse grave
- Vol, vandalisme
- Fugue
- Taxage
- Prise ou vente de drogue

« Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève. »

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Un **billet de manquement majeur** entraîne automatiquement une retenue et l'échec du cycle. Ce billet d'infraction est signé par l'intervenant, le parent, l'élève et la direction

Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :

- Réflexion;
- Geste réparateur;
- Interdiction d'être sur la cour d'école pendant une durée prescrite;
- Rencontre de l'élève avec ses parents et la direction;
- Retenue après la classe ou lors d'une journée pédagogique;
- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Appel téléphonique aux parents;
- Plainte policière;
- Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol;
- Références aux ressources professionnelles de l'école ou de la communauté.
- Suspension : La suspension est un retrait temporaire d'une partie ou de l'ensemble des activités régulières de l'école. Elle relève de la direction d'école. La suspension peut être à l'interne ou à l'externe. La réintégration à la suite d'une suspension à la maison doit se faire en présence du parent et du directeur.

Démarche d'application des manquements majeurs

1^{er} billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents
- Conséquence en fonction de la faute commise et du degré scolaire de l'élève
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Possibilité d'une suspension
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

2^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents
- Conséquence en fonction de la faute commise et du degré scolaire de l'élève
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Suspension d'une demi-journée (1/2) de la classe
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

3^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents afin de les informer et de fixer un rendez-vous avec la direction et les intervenants de l'école pour planifier la réintégration de l'élève.
- Suspension d'une journée de la classe
- Rencontre de réintégration avec l'élève et ses parents
- Geste réparateur éducatif et relation d'aide
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Rencontres avec un intervenant de l'école et suivi possible selon le cas
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève

4^e billet

- Signature du billet par tous les intervenants
- Communication téléphonique aux parents afin de les informer et de fixer un rendez-vous avec la direction et les intervenants de l'école pour planifier la réintégration de l'élève.
- Suspension à la maison d'une journée ou plus
- Rencontre de réintégration avec l'élève et ses parents
- Rencontres et suivi avec un intervenant de l'école
- Autres mesures si jugées nécessaires
- Les modalités d'application de la démarche pourraient être différentes selon le geste commis et les mesures inscrites dans le plan d'intervention de l'élève



ÉCOLE DE LA
MOSAÏQUE

Engagement de l'élève et de ses parents

Nom de l'élève : _____

Je certifie avoir lu les règles du code de vie de l'école de la Mosaïque et celles du service de garde.

Je suis conscient(e) que mon agenda est un outil de travail important. Si je le perds ou s'il est jugé en mauvais état pendant l'année scolaire, je pourrais être tenu(e) de le remplacer à mes frais. Il en est de même pour mon passeport du service de garde.

Je m'engage à respecter les règlements de l'école, incluant ceux du service de garde et j'accepterai les conséquences qui découleront d'un manquement mineur ou d'un manquement majeur à l'une ou l'autre des règles établies.

Je m'engage à faire les efforts nécessaires afin de réussir mon année scolaire, et ce, de façon harmonieuse.

Signature de l'élève : _____

Signature de l'autorité parentale : _____

Travaillons ensemble et mobilisons toutes nos ressources vers un seul but : la réussite de chacun!